



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS  
SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

## **Sport Motocycliste**

**Discipline(s)** : Trial

**Régime(s)** :

Autorisation administrative

**Date de la dernière mise à jour** : 29/01/10

### **Textes de référence :**

- Code du sport
- art. R.331-18 à R.331-45 : concentr. et manifs avec véhicules à moteur.
- art. A.331-16 à A.331-21: dossiers
- art. A.331-32 : assurances
- art. A.331-1: org. non fédérales
- circ. du 27/11/06 : min. Int. et Sports : application
- instr. du 19/10/06 : min. Sports : qualif. officiels
- Décret du 3/03/88 et arr. du 14/12/88: CASM
- Règles techn. et de sécurité FFM (Trial) 15/06/09

### **1/ Définition (art 1):**

Un trial est une épreuve de maniabilité "tout terrain" où les qualités de conduite, d'équilibre et de contrôle de la machine sont prépondérantes. Le classement d'un Trial s'établit sur la qualité de franchissement de "zones" d'obstacles naturels ou artificiels.

### **2/ Règles relatives au circuit ou parcours (art 9, 10, 11, 19,21 et 22):**

Le parcours (art 19) :

- tracé en un lieu ouvert à la circulation publique, il doit éviter, autant que possible, les voies goudronnées. Il peut être composé de un, deux, trois ou quatre tours. Le kilométrage total varie de 30 à 60 kilomètres. Il doit être fléché ou repéré. Les concurrents doivent respecter les dispositions du code de la route et la signalisation des zones non-stop.
- Tracé en un lieu non ouvert à la circulation publique, il doit éviter, autant que possible, les voies goudronnées. Il peut être composé de un ou plusieurs tours. Le kilométrage total varie de 6 à 45 km. Il doit être fléché ou repéré.
- Les zones "non-stop" (art 9, 10, 11 et 21) sont des passages choisis en raison de leurs difficultés naturelles de franchissement où les qualités d'équilibre et de pilotage sont mises en évidence. Le tracé d'une zone ne doit pas se recouper. Les zones sont délimitées autant que possible par des obstacles naturels ou la topographie du terrain. Les zones non-stop doivent être signalées par deux panneaux placés au début (avec le numéro de la zone) et à la fin de chaque section.  
La largeur peut être réduite par des flèches placées pointe à pointe pour former des portes, laissant une ouverture minimum de 1,20 m pour les solos et 2 m pour les Side-cars et quads.  
Le temps imparti (art 22) accordé pour effectuer le parcours est calculé par addition :
  - du temps nécessaire pour réaliser le kilométrage sur la base d'une moyenne de 15 à 20 km/h.
  - de 6 minutes de reconnaissance par zone et par tour.
- Protection incendie (art 3) : prévoir un extincteur pour toutes les zones non-stop et pour les terrains fermés.

### **3/ Règles relatives aux engins utilisés (art 6):**

Les motocycles admis dans les Trials doivent répondre aux spécifications suivantes :

- Etre réceptionnées par la DRIRE par type ou à titre isolé
- Un garde-chaîne doit être installé au pignon de l'arbre intermédiaire,
- Un garde-chaîne doit être installé de telle manière à empêcher que la jambe/le pied du pilote ne se coince entre la course de la chaîne inférieure et la couronne arrière,
- Les repose-pieds peuvent être du type rabattable, mais dans ce cas, devront être équipés d'un dispositif pour que le retour à la position normale soit automatique, et une protection intégrale d'un rayon de 8mm mini doit se trouver à l'extrémité du repose-pied,
- Les disques de frein avec les bords découpés en dents de scie sont interdits. Largeur maxi des ouvertures recommandées dans les disques de frein : 3mm. Rayon mini : 3mm, rayon maxi 5mm.
- Les disques de freins doivent être recouverts d'une protection extérieure en matière plastique, recouvrant la partie exposée du disque avant et partiellement, le disque arrière. Toute ouverture dans la protection extérieure doit être couverte par une mousseline métallique ou un treillis en fil de fer.
- Etre équipés d'un coupe circuit ou d'un décompresseur, et pour les Side cars et Quads, d'un coupe circuit fonctionnant automatiquement en cas d'éjection du pilote.
- Les garde-boue doivent être bordés, les poignées et les leviers doivent être boulés. Toutes les aspérités dangereuses doivent être protégées ou supprimées.

- Les pneus de Moto-Cross ou d'Enduro sont interdits.
- Déconseillé : usage de rétroviseurs, clignotants ou plaques métalliques saillantes (instruction DGPN 99-4268 du 14/06/99)
- Voir les dispositions particulières pour les side-cars et quads

#### **4/ Règles relatives aux participants :**

- **Activités en fonction de l'âge (art.7):**

Rappel : pour participer à une manifestation motocycliste, tout pilote doit présenter, lors des opérations de vérification, son permis de conduire correspondant à la catégorie de machine qu'il pilote ou un Certificat d'Aptitude aux Sports Motocyclistes (C.A.S.M.), délivré en application de l'arrêté du 14 décembre 1988, en cours de validité, lorsque la manifestation se déroule exclusivement sur une voie fermée à la circulation publique. Pour les mineurs une autorisation parentale est requise.

AGE	CYLINDREE	PARCOURS
12-13 ans	125 cc (terrain fermé)	12 km maximum 12 zones maxi, longueur de 20m maxi, hauteur obstacles 70cm maxi
14-15 ans	125 cc (terrain fermé)	12 km maximum 15 zones maxi, longueur de 30m maxi, hauteur obstacles pas de maxi
16-17 ans	125 cc (terrain fermé) 125 cc si permis (voie publique)	15 zones maxi, longueur de 30m maxi, hauteur obstacles pas de maxi
+ de 18 ans	Cylindrée libre si permis correspondant	

- **Aptitude médicale :** Pour la compétition, les participants non licenciés à la FFM, devront présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport motocycliste qui doit dater de moins d'un an (art L.231-3 du code du sport):  
*Pour toutes informations détaillées sur ce sujet prendre contact avec la commission médicale de la FFM*
- **Aptitude à la conduite :** permis de conduire moto ou Certificat d'Aptitude au Sport Motocycliste (CASM)
- **Equipements de sécurité (art 8) :** Le port des bottes et d'un pantalon de cuir ou en tissu renforcé est obligatoire. Le casque doit être homologué, de moins de 5 ans, en bon état et muni d'une fixation par jugulaire, port d'une protection dorsale recommandé. Un maillot à manches longues, des gants.

#### **5/ Règles relatives à la qualification de l'encadrement :**

- **Officiels (art 4) :** Présence obligatoire d'officiels diplômés par la FFM ou par une fédération agréée ayant une convention avec celle-ci, en nombre suffisant selon l'importance de la manifestation et de sa durée : un Directeur de Course, des Commissaires de zones, des Commissaires Techniques.
- **Médical (art 5) :** pas de dispositif spécifique pour les épreuves. Toutefois, les secours, les ambulances, les pompiers et médecin doivent pouvoir se rendre sur le terrain dans un délai raisonnable.
- **Drapeaux :** sans objet.

#### **6/ Dispositions relatives à la protection du public et des participants (art. 20):**

Les zones non-stop sont délimitées par de la rubalise, les spectateurs devront être à l'extérieur des zones.

La sécurité est assurée par les Commissaires de zone.

Le public placé perpendiculairement à la trajectoire des pilotes ne doit pas se trouver en dessous des obstacles, à moins de 4m de ceux-ci. Dans les portions planes, il peut être à 1m de la trajectoire. L'organisateur devra désigner un responsable de la sécurité de la manifestation.

#### **7/ Dispositions diverses :**

- **Contrôle de bruit (art. 6):** Seules sont admises au départ les motos dont le bruit n'excède pas la niveau sonore indiqué sur la carte de grise.
- **Assurances :** voir art. 331-30 c. sport et dispositions de l'arrêté du 27/10/2006.
- **Dépôt des dossiers :** art. R331-24 c. sport et art. 3 de l'arrêté du 7 août 2006.

**Trial indoor :** en dehors des points mentionnés ci-dessous, toutes les règles du trial, ci-dessus s'appliquent :

\*nombre de concurrents : maxi 12

\*pas de parcours de liaison, mais les zones doivent être séparées par un espace neutralisé

\*le parcours doit être tracé à l'intérieur d'une enceinte entourée de protections (hautes de 1,20m mini) interdisant l'accès aux spectateurs. Les zones avec passage humide doivent être situées en fin de parcours, les obstacles en mouvement ou en feu sont interdits. Les spectateurs ne pourront en aucun cas se trouver à moins de 3m des zones d'évolution. Tous les éléments composant les obstacles doivent être solidement fixés au sol, et solidaires les uns des autres. Les sorties verticales ne doivent pas dépasser 1,2m et l'aire de réception doit être totalement dégagée.